

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 juin 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- les articles suivants de la LHand (loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées) du 13 décembre 2002, état au 1<sup>er</sup> janvier 2020):
  - Article 1: La présente loi a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.
  - Article 2, alinéa 2: Il y a inégalité lorsque les personnes handicapées font l'objet, par rapport aux personnes non handicapées, d'une différence de traitement en droit ou en fait qui les désavantage sans justification objective ou lorsqu'une différence de traitement nécessaire au rétablissement d'une égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut.
- le règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RACI)
  - Chapitre II, article 9, alinéa 1: Dans les parkings et garages collectifs de moins de 50 places, une case au moins doit être réservée aux conducteurs handicapés. Dans les ensembles plus importants, une case de plus par 50 places supplémentaires jusqu'à 200 places, une case de plus par 100 places supplémentaires jusqu'à 500 places, puis une case de plus par 250 places supplémentaires doit être réservée.
  - Chapitre II, article 9, alinéa 2: La case réservée doit avoir, en cas de parage en peigne ou en épi, une largeur d'au moins 3,50 m pour permettre le transbordement et, en cas de parage en ligne, une longueur d'au moins 8,00 m pour garantir l'accès à l'arrière du véhicule. Elle doit se trouver près des accès pour piétons.
- les travaux provisoires d'aménagement de pistes cyclables en Ville de Genève, et qu'au moins une place pour personne détentrice d'une carte de facilité de parage a été supprimée rue du 31-Décembre 7 (quartier des Eaux-Vives) pour permettre l'installation, même provisoire, d'une piste cyclable;
- qu'il existe déjà un manque cruel de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un audit sur le nombre de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite, leur localisation et leurs dimensions sur le territoire de la Ville de Genève;
- le rétablissement urgent de toutes les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui ont été supprimées ces dernières années ou leur compensation;
- que plus aucune place de stationnement pour personne à mobilité réduite ne soit supprimée, sans compensation, pour quelque raison que ce soit.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En préambule, le Conseil administratif tient à préciser que la création de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est une compétence communale exercée sous le contrôle de l'Office cantonal des transports (OCT).

Pour répondre plus précisément à cette motion à la date du 18 mai 2022, il existe 293 places pour les PMR en surface, sur le domaine public communal, dont la localisation est visible sur la carte ci-jointe. Neuf de ces cases ont été créées durant les douze derniers mois. Ce total exclut les cases en ouvrage. Quant à leurs dimensions, celles-ci sont conformes aux normes en vigueur à la date de leur réalisation.

Aucune place n'a été supprimée autre que dans un contexte de travaux, malheureusement sans repositionnement temporaire. Le Conseil administratif partage pleinement la volonté de ne pas supprimer de place dans le futur y compris dans le cadre de travaux. Ce positionnement a été rappelé aux services de la Ville qui seront désormais vigilants pour ces contextes de travaux.

A titre d'information, chaque demande de nouvelle place est étudiée et les principes des services du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) sont d'y répondre favorablement, éventuellement avec un positionnement ajusté aux possibilités de création dans l'espace public. Un équilibre doit parfois être trouvé entre la proximité d'un lieu spécifique (adresse privée, établissement recevant du public, établissement médical, etc.) et les contraintes topographiques et géométriques.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Frédérique Perler*

*Annexe: plan de synthèse stationnement*



**Ville de Genève**  
Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité  
Rue François-Dussaud 10  
1227 Acacias - Genève  
Tél. : 022 418 21 00  
agom@ville-ge.ch

**SYNTHESE STATIONNEMENT PMR**

Avril 2022

1:20 000

**Légende :**  
Places stationnement PMR  
Nombre de places à l'emplacement  
● 1  
● 2  
● 3  
● 4  
■ Ville de Genève  
0 0.25 0.5 1 Kilometers

